



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18
JANVIER 2023**

*Approuvé lors de la séance du 11 mars
2023*

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2023.

Présents : Mme CASSARD, M. BAYARD, Mme JAMMET, Mme LAURENT, M. DELAIGUES, M. MARIE, M. KOWALSKI, M. LESIMPLE, Mme SORNIN, Mme JENNEAU, Mme JAUBERT

Excusés : Mme CAPLAN donne procuration à Mme SORNIN
Mme BOULENGIER donne procuration à M. DELAIGUES
M. RUEGGER donne procuration à Mme JAUBERT

Absents : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme JAMMET

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame JAMMET Françoise est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Vote :

Pour : 12 Abs : 1 (Mme JENNEAU)

Arrivée de Mme SORNIN à 18h42

Contrat de Ville – Centre 2022/2026 : ville de Vierzon, Communauté de communes Vierzon-Sologne- Berry et Communes de Graçay et de Neuvy-sur-Barangeon

Madame le Maire donne lecture du contrat de ville-centre 2022-2026,

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans les fiches-actions descriptives annexées au contrat type, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), des communs pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le fait de permettre l'adhésion de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au contrat Ville-Centre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'adhésion de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au contrat de Ville-Centre 2022-2026, charge Madame le Maire à notifier la délibération au Représentant de l'Etat dans le Cher et à la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry.

Vote :

Unanimité

Budget principal : décision modificative (chapitre 014) – Fonds national de garantie individuelle des ressources

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal 2022 de la façon suivante ; en effet, il n'y pas assez de crédit concernant le prélèvement de FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) :

Augmentation de crédits - fonctionnement	Diminution de crédits - fonctionnement
Chapitre 014 – atténuation de produits Compte 739221 – FNGIR + 3 800.00 €	Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 60611 – Eau et assainissement– - 3 800.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

Liste des biens imputés en investissement en 2022

Vu la circulaire du 26 février 2002 qui précise les dispositions de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées qui peuvent, à ce titre, être comptabilisés en section d'investissement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide d'adopter la liste des biens jointe en annexe, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ayant permis l'inscription des dits biens en section d'investissement au titre de l'année de 2022.

Annexe :

Budget Assainissement :

Néant

Budget Eau :

ETUDE

01/2022 : Etude forage Château d'eau

Budget principal :

FONDS DE CONCOURS

01/2022 : Travaux voirie « Parking Stade du Chalet »

07/2022 : Travaux voirie « Tertre de Beauvoir »

IMMOBILISATION FINANCIERE

03/2022 : Participation SCIC « Grande Garenne »

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

02/2022 : Ordinateur Mairie (poste accueil)

04/2022 : Groupe frigorifique du frigidaire du bar du centre socio-culturel

05/2022 : annulé (travaux logement « route de Nançay »)

06/2022 : Aspirateur Dyson - Ecole

08/2022 : Rampes pliables

09/2022 : Treuil

10/2022 : Extincteurs

11/2022 : Guirlandes (Noël)

12/2022 : Epareuse

13/2022 : Broyeur

14/2022 : Tracteur New Holland

Vote :

Unanimité

Budget Assainissement : décision modificative (chapitre 66 – ICNE)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal 2022 de la façon suivante ; en effet, il n'y pas assez de crédit pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :

Augmentation de crédits - fonctionnement	Diminution de crédits - fonctionnement
Chapitre 66 – Charges financières Compte 66112 – ICNE + 3 000.00 €	Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 61523 – Entretien et réparations réseaux - 3 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

Modification du temps de travail – adjoint technique territorial

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire à temps non complet adjoint technique.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante :

- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Considérant qu'il y a lieu de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Actuellement Mme BABLET Corinne est adjoint technique territorial à temps non complet à 16/35^{ème}. La charge de travail de cet agent a augmenté graduellement depuis quelques temps : nouvelles missions, sollicitations pour des remplacements ou aides ponctuelles.

Madame le Maire propose de modifier son temps de travail, et de l'augmenter de 6 heures par semaine soit 22/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette proposition de modification.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition de modification du temps de travail à hauteur de 22/35^{ème}, autorise Madame le Maire à saisir le Comité Technique de la Fonction Publique Territoriale du Cher, autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette modification du temps de travail.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 14 novembre 2022 portant l'identifiant 018-211801659-20221114-del14112022-7DE déposée le 22 novembre 2022.

Vote :

Unanimité

A -Création d'un poste d'adjoint d'animation (4h par semaine)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire sera chargé de nommer l'agent concerné à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4/35^{ème} à pour occuper les fonctions d'adjoint animation.

Vote :

Unanimité

B - Création d'un poste d'adjoint d'animation (4h par semaine)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire sera chargé de nommer l'agent concerné à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4/35^{ème} à pour occuper les fonctions d'adjoint animation.

Vote :

Unanimité

Personnel communal : création de poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire sera chargé de nommer l'agent concerné à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35^{ème} à pour occuper les fonctions d'adjoint technique.

Vote :

Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.